

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 14 Septembre 2018

Membres en exercice :	11	Date de la convocation :	07/09/2018
Présents :	10	Date d'affichage :	07/09/2018
Votants :	10		

Le vendredi quatorze septembre de l'année deux mille dix-huit, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

Etaient présents : B. CADIOU, C. CHARBONNIER, L. LEVER, M. MAUGER, J. DEHAIS, C. LECOMTE, C. LEMONNIER F. GILBERT, T. FERAILLE, W. DESSOLES

Etaient excusés M. THUILLIER,

L. LEVER est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

BILANS DES MANIFESTATIONS ET DATES DES FUTURS EVENEMENTS

- Fête communale : 110 personnes au repas, une nouvelle fanfare « gang star » très appréciée
- Soirée du Ludisport du 15 juin 2018 fut une première très réussie, tous ont apprécié cette rencontre donnant un point final la saison 2017-2018
- Retransmission des matchs de la coupe de la demie finale et de la finale, c'est aussi une première initiative qui a rencontré un grand succès. Les rencontres se sont très bien déroulées sans encombre.
- Le semi-marathon de Bolbec a encore rassemblé de nombreux bénévoles ce qui a permis le bon déroulement de la course, 900 inscrits, une animation était donnée par les musiciens de Caudebec le temps que les coureurs arrivent. Il est précisé que de nombreux Raffetotais étaient présents tout le long du parcours.

Les prochaines dates :

- 22 septembre concours de pétanque organisé par ATOC
- 11 novembre cérémonie
- 30 novembre remise des récompenses : des maisons fleuries, des médailles du travail et des jeunes coureurs (flamme et anim'cross)
- 01 décembre repas téléthon organisé par ATOC (réunion d'organisation est prévue le 17/09 à 18h)
- 07 et 08 décembre Téléthon
- 15 décembre goûté et colis des anciens
- 05 janvier 2019 vœux du maire

ORGANISATION DE LA FINALE ANIM'CROSS 2019

Monsieur le Maire demande à Florence Gilbert de prévoir l'organisation pour le bon déroulement de la finale de l'anim'cross 2019 qui aura lieu le 30 mars 2019 à Raffetot.

Il convient de confirmer la surface nécessaire, commander la croix rouge, acheter le gouter...

Le calendrier pour la saison 2018-2019 :

- 13.10.2018 HATTENVILLE
- 24.11.2018 BOLBEC
- 26.01.2018 LILLEBONNE
- 23.02.2018 YEBLERON
- 30.03.2018 FINALE A RAFFETOT

FUTURS PROJETS DE CONSTRUCTION

ROUTE DE LA BACLAIR

Un Permis d'aménager a été déposé afin de détacher 4 lots à bâtir route de la Baclair parcelles B543, B541 et B630. Monsieur le Maire a reçu Monsieur Ludovic Hebert de l'étude Mahé Ruellan en charge de la commercialisation des lots. Lors de cet entretien il lui a exposé le projet et a sollicité la prise en charge par la commune de l'installation du transformateur dont le montant s'élève à 18 113.63 €.

Or suite à nos échanges avec Enedis, dans le cadre de la pré-demande de raccordement, il lui avait été expliqué que l'aménagé du réseau est bien dû par la commune mais que le poste de transformation à créer reste à la charge du propriétaire car il sera implanté sur l'assiette de son opération.

Pour rappel, le Conseil Municipal a délibéré les :

19 mai 2014 pour autoriser les travaux d'extension pour les 4 lots à bâtir situés au début de la route de Balcair parcelles B696, B697, B698 et B699 mais avait précisé que les frais de raccordement ne seraient pas pris en charge par la commune.

15 septembre 2017 pour autoriser les travaux d'extension pour les 4 lots à bâtir située au fond de la route de Baclair parcelles B543 B541 et B630, toujours en précisant que les frais de raccordement ne seront pas pris en charge par la commune.

De plus au vu des deux projets exposés ci-dessus il conviendrait de faire demande d'extension globale afin de minimiser les couts. Nous avons alors préconisé la programmation en concomitance des travaux d'extension du réseau électrique de l'ensemble des parcelles route de Baclair.

Au vu de ce qui précède, nous avons transmis cette décision Enedis et maintenant qu'un projet se concrétise nous avons également demandé au SDE une étude et un chiffrage global d'extension du réseau électrique sur domaine public route de Baclair pour ainsi permettre l'électrification complète des 8 parcelles à venir.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **De refuser** la prise en charge de l'installation du transformateur.
- **D'autoriser** la prise en charge de l'aménagé du réseau électrique sur domaine public route de Baclair pour ainsi permettre l'électrification complète des 8 parcelles à venir.
- **De faire** la demande auprès du SDE 76 d'étude et de chiffrage global de l'extension du réseau électrique sur domaine public route de Baclair.

ROUTE DE LA NATIONALE

Une demande de Certificat d'urbanisme CU 076 518 18 L0012 a été déposée en vue de détacher 4 lots à bâtir sis route de la Nationale sur les parcelles A163, 136 11 et ZB 16.

Un refus tacite a été délivré car la puissance électrique n'est pas suffisante. Par ailleurs il convient de souligner une aberration car ces parcelles ne pourront pas être raccordées au réseau d'assainissement collectif car les canalisations qui passent devant sont de type refoulement.

Par conséquent Monsieur le Maire adressera un courrier à Monsieur Feron vice-président de la CAVS afin de comprendre quel aspect technique empêche le raccordement sur le refoulement et demandera également qu'une réflexion soit menée pour le raccordement soit rendu possible lors des travaux prévu sur le réseau en 2019.

SYNDICAT ELECTRIQUE LES PROPOSITIONS DES FUTURS TRAVAUX

Il convient d'acter les projets 2019 pour lesquels nous souhaitons faire une demande d'étude actualisée, pour rappelle :

Affaire Eff+EP-2018-0-765185-M122 – Rue de la Mairie (Au départ de la rue du Calvaire) :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Eff+EP-2018-0-765185-M122 désignée « Rue de la Mairie » dont le montant prévisionnel s'élève à 92 407.92 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 28 298.54 €.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **D'adopter** le projet ci-dessus
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 28 298.54 € TTC.
- **De demande** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

ACHAT DU CAMION BENNE

Lors du dernier conseil il a été demandé de modifier le devis initial du 29 mars 2018 d'un montant de 28 000 € HT pour l'acquisition d'un Renault Master Benne, en supprimant les postes 110 ; 120 ; 140 et 150 le prix s'élevait donc à **22 108.18 € HT**.

Une demande de subvention « Aide à l'acquisition de matériel de voirie » a donc été déposée auprès du département 11/06/2018 montant demandé 5 527 €. Après avoir obtenu la notification de la complétude du dossier nous nous sommes rapprochés de l'ugap début juillet afin de passer commande. Or nous avons appris que le marché public passé avec Renault avait été suspendu deux jours plutôt. En effet, l'ugap a décidé d'arrêter les commandes car les délais de livraisons étaient devenus inacceptables et ne respectaient plus les closes du marché puisque Renault avait jusqu'à un an de retard. Les concessionnaires étant en congés durant l'été, il nous a été conseillé de reprendre contact en septembre afin de refaire le point. A ce jour le marché avec Renault est toujours suspendu mais devrait de nouveau être disponible courant octobre. (26 semaines)

Cependant, l'ugap nous a fait une proposition à l'identique d'un camion benne Peugeot pour un montant de **21 647 € ht** ce chiffrage doit être validé par le concessionnaire avant qu'un devis définitif nous soit proposé.

Voici quelques points techniques du Peugeot Boxer pro 5 Portes Chassis Simple Cabine 435 L2 BlueHDi 130 S/S BVM6 7 CV - 130 CH - CO2 169 g/km, ABS, Aide au freinage d'urgence, Airbag conducteur, Alternateur renforcé, Banquette passager 2 places, Capucine de rangement (indisponible sur Plancher cabine), Condamnation séparée de la cabine et de la cellule de chargement avec plip, Contrôle dynamique de stabilité ESP et antipatinage ASR, Détection de non bouclage de ceinture conducteur, Leve vitres électriques, Prise transformateur, Roue de secours, Suspension renforcée bilame, Délais de livraison 5 mois

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **D'acheter** un camion benne neuf auprès de l'UGAP model Peugeot Boxer pro 7 cv
- **D'inscrire** cette dépense au budget primitif 2018
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du camion
- **De souscrire** auprès d'une compagnie d'assurance l'assurance tout risque obligatoire
- **De modifié** la demande de subvention auprès des services du Département.

TELEPHONIE MOBILE

Comme convenu Monsieur le Maire à emis un refus sur la DP N°76 1518 18 L0003 au nom d'Orange en vue d'implanter un pylône sur la parcelle appartenant aux établissements ORENGE. A ce titre, lors de l'instruction de la Déclaration Préalable déposée par Orange pour son projet, l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté pour avis sur ce projet. Or, lors de son retour, celui-ci a bien indiqué que le projet n'était concerné par aucun périmètre de protection du patrimoine architectural et que la consultation ou l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Cependant, il serait souhaitable d'étudier une installation sur la parcelle B 530 appartenant à Monsieur VAUCHEL. Celle-ci se trouvant plus éloignée du centre serait donc plus appropriée.

Dans la continuité de notre RDV de vendredi 31 aout 2018 avec les représentants de la snef et d'Orange concernant le projet d'implantation de téléphonie ORANGE, nous avons reçu un document présentant les raisons de l'impossibilité d'ORANGE de déplacer son projet sur le terrain envisagé par TDF (parcelle B 530). Car la partie arborée composé d'arbres d'une hauteur d'environ 30m masque les émissions, l'angle non couvert à cause des arbres entre l'emplacement du projet TDF et la commune est trop important

Le projet ORANGE doit donc se concrétiser dans l'enceinte de la société ORENGE, à l'emplacement initialement envisagé. Lors des derniers échanges concernant la Déclaration Préalable déposée pour ce projet, et malgré le recours gracieux envoyé par Orange, nous avons indiqué dans notre courrier du 06/07/2018 le maintien de notre refus de la DP. ORANGE souhaitant rester sur cette Déclaration Préalable, nous informe que le recours auprès du Tribunal Administratif sera fait dans la journée du 05/09/2018 au plus tard.

Prenant bien conscience que cette décision doit être prise rapidement, orange sollicite le retrait de notre refus de la DP au plus vite.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **De maintenir** le refus de la DP N°76 1518 18 L0003 au nom d'Orange.
- **D'accepter** un autre projet d'implantation d'antenne sur la commune mais sur un emplacement qui permettrait une meilleure intégration paysagère.

DIVERS

DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Maire expose,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 23,

VU le Règlement général sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 principalement par le considérant 97 et les articles 37, 38 et 39

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation au sein de notre collectivité d'un délégué à la protection des données

Propose de désigner Michel MAUGER occupant les fonctions d'Adjoint au Maire, en tant que délégué à la protection des données, à compter du 14/09/2018

Cette désignation permettra d'assurer la conformité des traitements aux principes de la protection des données en identifiant un pilote qualifié qui sera en mesure de vous conseiller et de mettre en œuvre les procédures et actions adéquates auprès des opérationnels.

Cet objectif est atteint au travers des missions suivantes :

- a) Informer et sensibiliser, diffuser une culture « Informatique et Libertés »
- b) Veiller au respect du cadre légal
- c) Informer et responsabiliser, alerter si besoin, son responsable de traitement
- d) Analyser, investiguer, auditer, contrôler
- e) Établir et maintenir une documentation au titre de « l'Accountability »
- f) Assurer la médiation avec les personnes concernées
- g) Présenter un rapport annuel à son responsable de traitement
- h) Interagir avec l'autorité de contrôle

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **De désigner** Michel MAUGER en tant que délégué à la protection des données, à compter du 14/09/2018

EOLIENNES

Il nous a été annoncé le dépôt en mairie de Bolbec ce mardi 4 septembre du dossier de déclaration préalable à l'installation du mât de mesure de vents. Ce mât, installé pour une durée minimale de 12 mois (et un maximum de 36), aura pour but de mesurer la fréquence, la force et la direction du vent sur le site afin de valider le potentiel éolien de la zone d'implantation potentielle de Bolbec et Raffetot. Il s'inscrit dans le cadre des campagnes d'études nécessaires à la réalisation du dossier d'études d'impacts.

Ce mât de mesure est un pylône métallique de 85 mètres de haut, en treillis et ancré au sol par trois séries de haubans, et sera installé sur la parcelle ZC18 à Bolbec.

Du matériel d'écoute chiroptère sera également couplé à ce dispositif, afin d'étudier, de mars à septembre, l'activité des chauves-souris.

Compte tenu de la nature poreuse du sol, une rapide campagne géotechnique sera menée début octobre afin de lever le risque de présence de cavités souterraines. Cette campagne consistera simplement en 4 forages au droit des ancrages du mât (pied et fixations extérieure des haubans).

Ainsi, la municipalité de Bolbec dispose d'un mois pour instruire la déclaration préalable, suite à quoi nous pourrions mener les études géotechniques. Nous envisageons donc une installation effective du mât début novembre. Cette installation sera accompagnée d'une nouvelle phase d'information à destination du public. Je vous propose donc de nous rapprocher dans les semaines à venir, afin de convenir ensemble, si vous le souhaitez, des modalités de diffusion de l'information (affichage en mairie d'une information à destination de vos administrés par exemple, expliquant la démarche et l'intérêt de ce mât).

GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE THEO DELAUNE

Dans le cadre de sa période de mise en situation en milieu professionnel, nous avons accueilli Théo DELAUNE en stage du 01/08/20108 au 31/08/2018.

Une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), autrefois appelée *période d'immersion*, peut être effectuée dans le cadre de certains contrats de travail aidés. Elle permet à un salarié de passer du temps chez un autre employeur, afin d'y développer son expérience et ses compétences. La PMSMP peut également concerner une personne sans activité.

Monsieur le Maire vous propose de la récompenser pour tout le travail effectué. Si vous êtes d'accord il vous est proposé de lui attribuer une gratification sous forme de bourse d'un montant de 450 €.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **Attribuer** une bourse d'un montant de 450 € au profit de Théo DELAUNE
- **La dépense** correspondante sera inscrite au chapitre 6714 article

TITULARISATION DE KARINE VIEL

Madame Karine VIEL, a été recrutée en qualité d'Adjoint Technique stagiaire à compter du 16 septembre 2017 pour une durée d'un an pour exercer les fonctions d'Agent polyvalent des services techniques en milieu rural. A vu de l'issue favorable de cette période une proposition de titularisation a été signée, ensuite l'arrêté de titularisation sera pris à compter du 17 septembre 2018.

DECLARATION PREALABLE DP 076 518 18 L002

En date du 04/08/2018 un arrêté d'opposition a été délivré au profit du pétitionnaire demeurant 620 route de la Nationale, portant sur la déclaration préalable déposée le 12/07/2018 pour régularisation de la construction d'un appentis réalisé sans autorisation préalable en zone Ah du PLU de la commune de Raffetot. En effet, selon les dispositions de l'article A6 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, les constructions doivent être implantées à un minimum de 5 mètres de la limite d'emprise des voies. En l'état actuel, le pétitionnaire, ne respecte pas les règles susvisées puisque la construction est réalisée à moins de 3 mètres de la limite de l'emprise publique. Nous avons donc pris contact avec lui afin de lui expliquer que cette construction n'était pas autorisée et qu'il devait par conséquent procéder à sa destruction.

Si le pétitionnaire émet un son refus d'appliquer cette décision, un procès-verbal d'infraction sera dressé à son encontre pour infraction aux dispositions des articles du code de l'urbanisme qui n'auraient pas été respectés.

Toutefois, Monsieur le Maire souhaite préciser que la construction a été réalisée de façon qualitative et n'amène pas de remarques personnelles. Pour sa part, le bâtiment respecte les principales caractéristiques permettant une bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant. Par conséquent, il souhaiterait savoir si une dérogation aux règles d'urbanisme pourrait être accordée par le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance du Havre.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à dresser un procès-verbal pour le non-respect des règles de l'urbanisme
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire une demande de dérogation auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance du Havre.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le recensement de la population aura lieu en début d'année 2019 sur la commune et que Monsieur le maire désignera un agent recenseur.
- Installation réalisation de la ruche à livre par Monsieur Denis SAUSSAYE que nous remercions et félicitons pour son travail et son dévouement pour la commune.
- Il est souligné le très bon entretien de la commune par les agents communaux
- Cette année encore nous avons obtenu l'aide pour le maintien de l'emploi de notre agent reconnu travailleur handicapé
- Il est proposé l'achat de barrières de sécurités, d'un diable, d'un banc et de poubelles.
- La commission travaux se réunira le **lundi 08 octobre 2018 à 18h00** pour mener une réflexion sur la mise aux normes de la défense incendie dans la commune.
- Le prochain conseil municipal se réunira le **vendredi 23 novembre 2018 à 18h00**

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 30 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :**Le Maire**

B. CADIOU

Les Adjoint

1^{er} Adjoint
C. CHARBONNIER

2^{ème} Adjoint
L. LEVER

3^{ème} Adjoint
M. MAUGER

Les Conseillers Municipaux

J. DEHAIS

C. LECOMTE

C. LEMONNIER

F. GILBERT

T. FERAILLE

W. DESSOLES

M. THUILLIER